



Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages

Pour aider les ménages suite à la hausse exceptionnelle des prix de l'électricité en raison de la situation tendue sur les marchés de l'électricité, le gouvernement a instauré une mesure de contribution étatique afin de stabiliser les prix de l'électricité pour les clients résidentiels en moyenne à leur niveau de 2022.

Cette mesure s'applique de manière automatique, pour tous les clients résidentiels ayant une consommation annuelle inférieure à 25.000 kWh, à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

FAQ

Pour qui la mesure s'applique-t-elle ?

La mesure s'applique pour tous les clients ayant une consommation annuelle inférieure à 25.000 kWh.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La mesure s'applique de manière automatique, aucune démarche n'est à effectuer.

La contribution de l'Etat sera reflétée immédiatement dans les avances et décomptes à payer par les clients.

Combien d'économies puis-je faire par an grâce à cette contribution de l'Etat ?

Exemples de clients standards sur base de moyennes pondérées :

Appartement type avec une consommation annuelle de 3.500 kWh

Avec mesure

770 € TTC

1.200 € TTC

Sans mesure

430 € Contribution payée par l'Etat

Maison unifamiliale type avec une consommation annuelle de 5.000 kWh

Avec mesure

1.100 € TTC

1.710 € TTC

Sans mesure

610 € Contribution payée par l'Etat

Ton énergie fait la différence



zesumme spueren
ZESUMMENHALEN



www.zesumme-spueren.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG